



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-008

Comité syndical du : 3 janvier 2017	Convoqué le : 19 décembre 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 06 janvier 2017	Affiché le :

Le 03 janvier 2017 à 14h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, à Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Maurice REY disposant de 2 voix (suppléant de Solange BIAGGI)
- Laetitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Daniel SPERLING disposant de 6 voix donne son pouvoir à Chantal EYMEOUD

Délégués absents :

- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 44.

Le nombre d'élus délégués présents est de 13 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 3 janvier 2017 à 14h00

DELIBERATION N°2017-008

**ELECTION DU DELEGUE DE LA REGION AU SEIN DU COLLEGE DE SECTEUR
TERRITORIAL DU VAR**

Le Comité syndical,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Vu le rapport 2017-008 ;

Considérant que sont institués trois Collèges des secteurs territoriaux, tels que visés à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte : le Collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, le Collège du secteur territorial des Bouches-du-Rhône et le Collège du secteur territorial du Var.

Considérant que les Délégués de la Région et leurs suppléants amenés à siéger au sein de chacun des Collèges des secteurs territoriaux sont élus, en leur sein, par lesdits Délégués, lors de la réunion du Comité syndical au cours de laquelle il délègue une partie de ses attributions aux Collèges territoriaux.

Considérant que le Collège du secteur territorial du Var, outre les délégués du Département du Var, comprend également un délégué de la Région désigné en leur sein par les délégués de celle-ci.

AR PREFECTURE

013-200033702-20170103-2017008-DE
Regu le 06/01/2017

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les délégués de la Région élisent en leur sein, comme délégués de la Région amenés à siéger au sein du Collège de secteur territorial du Var : Madame Hélène RIGAL, Titulaire et Madame Catherine ROUBEUF, suppléante.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD